



Terra marique felix

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt quatre, le onze juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAI, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Mireille GRAVEREAU.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Procurations : Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s)

● Remerciements subventions

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, fait part à l'assemblée des remerciements émanant des bénéficiaires des subventions octroyées par la commune de Blonville-sur-Mer :

- La société des courses de Clairefontaine
- L'APAEI Côte Fleurie
- La Ligue contre le cancer
- Les Pompiers Missions Humanitaires

● Label Villes et Villages où il fait bon vivre

La commune, lauréate du Label Villes et Villages où il fait bon vivre a reçu l'autorisation de renouveler l'exploitation du Label pour 12 mois.

● Enquête Publique pour la modification n°5 du PLUi

Cette modification porte sur plusieurs thèmes :

- les modifications relatives à la programmation pour une meilleure mise en œuvre du PADD : réajustement des linéaires commerciaux à Blonville-sur-Mer, suppression de l'emplacement réservé du CD 14 pour la réalisation de la déviation à Tourgéville ; ajout d'un emplacement réservé à Deauville pour améliorer l'exploitation d'un équipement sportif et l'accueil des usagers ;

- les modifications relatives aux règles de droit des sols pour une meilleure mise en œuvre du PADD et la réalisation de projets nouveaux : prise en compte de la nouvelle terminaison des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC), gestion des règles de droit pour assouplir certaines dispositions afin de s'adapter aux réalités soulevées à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (ex : taille des châssis de toit, les règles techniques de pose de panneaux photovoltaïques...), pour permettre le développement de commerces à Tourgéville et Trouville-sur-Mer, la rénovation du camping à Vauville avec une implication environnementale forte, la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à Villers-sur-Mer, l'intégration de dispositions réglementaires de la zone UA dans le règlement de la zone UT afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'aménagement de la Presqu'île de la Touques, le parallélisme réglementaire entre les zones A et N quant à la possibilité d'y réaliser des équipements d'intérêt collectif et de services publics sous conditions ;
- les modifications de zonage pour affiner la réglementation applicable à certaines activités (ex : Presqu'île de la Touques à Deauville, création d'une zone UE à Tourgéville plus cohérente avec l'activité actuelle présente sur la parcelle) ;
- la gestion patrimoniale avec l'ajout de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial en zone A ;
- la mise à jour de l'orientation d'aménagement et de programmation « Lisière sud de Villers-sur-Mer » ;
- la rectification d'erreurs matérielles relevées sur la cartographie des plans de zonage.

Après une phase de concertation du public et de consultation des personnes publiques associées, l'enquête publique pour ce projet de modification n°5 se déroulera du 24 juin 2024 (9h00) jusqu'au 24 juillet 2024 (17h00) inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à l'accueil des mairies des 11 communes concernées par le projet de modification, aux jours et horaires habituels d'ouverture (Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Pierre-Azif, Trouville-sur-Mer, Touques, Tourgéville, Vauville, Villers-sur-Mer, Villerville).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique à compter du 24 juin 2024 (9h00) sur la plateforme dématérialisée :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5429/>.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre MICHEL, se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- au siège de la Mairie de Trouville-sur-Mer le mercredi 3 juillet 2024 de 10h00 à 12h00,
- au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions

- sur les registres d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté de Communes et des mairies des 11 communes concernées,
- ou les adresser par courrier postal à l'attention de Monsieur Pierre MICHEL commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – 12, rue Robert Fossorier – 14800 Deauville,
- ou les adresser par courrier électronique ou sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5429/> (cf. arrêté d'enquête publique ci-dessous).

● **Ecole Charlemagne**

Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, remercie chaleureusement Mme Caroline ENSERGUEIX, Adjointe en charge de l'école et Mme Marine LALYCAN, membre de l'APE pour leur investissement, tout au long de l'année, dans les projets de l'école : kermesse, loto, marché de Noël, passage de la flamme à Houlgate, partenariat avec les enfants de la Clairière etc...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 03 avril 2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 03 avril 2024.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Création de postes - actualisation des effectifs

Il est exposé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Suite au mouvement de personnel, il est proposé au Conseil Municipal, de créer, à compter du 1er juillet 2024 :

- 1 poste "adjoint d'animation principal 1ère classe ", catégorie C
- 2 postes "adjoint technique principal 1ère classe", catégorie C
- 2 postes "adjoint technique principal 2ème classe", catégorie C
- 1 poste " adjoint administratif principal 2ème classe", catégorie C

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

DECIDE d'adopter cette proposition, avec effet au 1er juillet 2024 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Emploi saisonnier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers à temps complet et non complet.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public municipal pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de renforcer les effectifs du personnel communal en créant des emplois saisonniers.

Les agents saisonniers sont recrutés par contrats saisonniers à durée déterminée, en fonction des besoins des services municipaux, avec possibilité d'assurer les astreintes et d'effectuer des heures supplémentaires.

Il est donc proposé à l'assemblée la création de :

- 1 poste de Chef de plage, assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet à raison de 35 heures avec possibilité d'heures supplémentaires (ne pouvant pas dépasser les 42h hebdomadaires), pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 août, IB 558 - IM 478 (échelle C3 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives principal

- 1 adjoint au chef de poste, IB 461 - IM 409 (échelle C2 - 10ème échelon) - Opérateur des activités physiques et sportives qualifié

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

VU l'article 3-2° de la loi n° 84-53 portant sur l'accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget de la commune,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Lancement de la procédure de mise en concurrence de la convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'exploitation du centre équestre et mini-golf municipal

Il a été exposé que :

La convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du centre équestre et du Mini-Golf de Blonville-sur-Mer arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Cette convention d'occupation du domaine public doit être mise en concurrence en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui impose, en cas d'exploitation économique du domaine public, que la Commune « organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer à cinq ans la durée de la prochaine convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du centre équestre et mini-golf de Blonville-sur-Mer ;

APPROUVE la publication d'un avis de mise en concurrence dans le journal « Pays d'Auge » pour l'autorisation d'occupation temporaire du centre équestre

DELEGUE au Maire l'organisation de la consultation, la préparation du contenu du dossier de consultation et du projet de convention d'occupation du domaine public

ADOpte les règles suivantes pour la consultation de la prochaine autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation du centre équestre :

a. Avis sur les offres par la Commission d'Appels d'Offres

Etant entendu que la présente consultation ne constitue pas une procédure d'attribution d'un marché public, la commission d'Appel d'Offres de la commune sera néanmoins chargée de donner un avis consultatif sur les offres reçues.

Par dérogation aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions de la commission seront dans ce cas prises à la majorité des membres présents. Il n'y aura pas de quorum à respecter. La commission pourra être assistée dans ses travaux par les personnels et conseils.

b. Contrôle et analyse des candidatures et des offres

Pour chaque dossier reçu, les services et leurs conseils s'assureront que le dossier transmis est complet.

S'il s'avère que des pièces sont manquantes, un courriel sera adressé au candidat précisant les pièces manquantes. Le candidat disposera d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date d'envoi du courriel pour transmettre les pièces nécessaires.

Chaque offre sera examinée par les services et leurs conseils.

Au vu du rapport émis par ces derniers, la commission d'appel d'offres émettra un avis au regard des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet (prestations proposées, horaires et périodes d'ouverture, matériel, entretien, organisation, etc.)
- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public et des éventuels investissements proposés par le candidat
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer
- Garanties financières apportées par le candidat pour la réalisation des éventuels investissements envisagés et le paiement de la redevance due

c. Négociation avec le ou les candidats

Le Maire négociera seul avec le ou les candidats de son choix après avoir pris connaissance de l'avis de la commission.

Il pourra proposer aux membres de la commission et à ses équipes et conseils d'assister aux discussions avec le ou les candidats.

d. Choix du candidat retenu et signature de la convention

A l'issue des négociations, le Maire arrêtera son choix sur le candidat dont l'offre sera jugée la plus avantageuse économiquement et techniquement au regard des critères de jugement listés ci-dessus.

Le Maire présentera le candidat de son choix au conseil municipal qui devra l'approuver. Le Maire sera alors autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Les candidats évincés en seront informés par courriel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Charte nationale plages sans déchets plastiques - autorisation de signature

En juillet 2018, le Gouvernement présentait son plan biodiversité qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique jeté en mer d'ici 2025. Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable.

Chacun, à son niveau, peut agir pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin.

Vu le Plan national biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques et son objectif « zéro plastique jeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la signature d'un partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'Association Nationale des Elus du littoral (ANEL) étant devenue la principale animatrice de la charte « plages sans déchet plastique » ;

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales, en partenariat avec l'ANEL, de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien. Ainsi, la charte doit permettre de :

- Préserver l'environnement ;

- Améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La commune de Blonville-sur-Mer s'est d'ores et déjà investie dans ce domaine, à savoir :

1. Sensibilisation de la population par le biais de la pose de bacs à marée;
2. Favoriser le ramassage des déchets par les citoyens (via l'association Côte Fleurie Propre)
3. Mise en place du nettoyage raisonné des plages ;
4. Actions de communication sur le respect de l'environnement sur la plage

M. le Maire propose au Conseil municipal de conforter l'action de la commune et d'adhérer à la Charte d'engagement « plage sans déchet plastique » établie en lien avec l'ANEL.

Cette charte propose 3 domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

5 thèmes portent sur la sensibilisation, 5 sur la prévention et 5 sur le ramassage, nettoyage, collecte et tri. Cette charte valorise l'engagement et se décline en 3 paliers:

Palier 1 : 5 engagements

Palier 2 : 10 engagements

Palier 3 : 15 engagements

Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux, la collectivité devant s'engager dans chaque domaine d'action et ne pas concentrer ses efforts dans un seul et unique domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la Charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

DECIDE d'adhérer à la Charte « Plages sans déchet plastique » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer la charte et tout acte relatif à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Lotissement la Papillonnerie : retrocession des espaces et des équipements communs à la Mairie - autorisation de signature

La société FONCIM a réalisé le lotissement autorisé sous le n° PA 014 079 14 R0001 et PA 014 079 14 R0002 délivrés le 12 juin 2014.

Une convention entre la société FONCIM et la commune de Blonville-sur-Mer portant sur la rétrocession des espaces et équipements communs doit être signée.

Conformément à cette convention, les deux parties devront réceptionner les espaces et équipements communs du programme en présence des représentants de la commune, et conviendront de signer l'acte notarié de rétrocession chez Maître FATOME, Notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle "DESHAYES et ASSOCIES", titulaire d'un office notarial dont le siège est à Caen (Calvados), 8 rue Guillaume le Conquérant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer la convention à intervenir entre les parties ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : SPL du territoire de Deauville : approbation du rapport d'activité 2023 au titre du marketing territorial

Par délibération, le Conseil Municipal a confié à la SPL de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de

l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte-rendu financier et un compte-rendu technique de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE.

